



Page 28 sur 31

Annexe 2 : programme global prévisionnel des constructions

Le projet doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global validé par la commune et comprenant notamment :

- L'aménagement ou la réhabilitation de certaines voies et espaces publics,
- Le recyclage foncier nécessaire préalable comprenant la démolition de certains équipements en vue de